

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 04 JUILLET 2023 A 20H00**

Le 4 juillet 2023 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Denis CHANTELOUP, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Aline Lemettez, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absent non excusé : Gérald Lebredonchel

Absents excusés : Céline Boullé, Samuel Fossey, Annick Renaux

Procurations : Denis Chanteloup pour Annick Renaux, Laurent Poussard pour S Fossey

Secrétaire de séance : Aline Lemettez

Présente hors conseil municipal : Mme Emy Nicolle

En préambule, M. le Maire demande l'approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 et 25 mai 2023.

M. Le Maire informe,

Selon la délibération n°2020-055 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire les décisions suivantes ont été prises :

- Réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère -menuiserie du 16 janvier et 09 mars 2023
- Mise réforme de biens totalement amortis inscrits au patrimoine du 29 mars 2023 et 31 décembre 2022
- La prise en charge par l'assurance Groupama des frais de remplacement de(s) haie(s), de la clôture et du bitume ai niveau de la rue Touraine DESVAUX du 22 février 2023

ORDRE DU JOUR :

1 - Virements de crédits

1-1 - Virements de crédits – dépenses investissements – DM 2

M. le Maire informe,

Lors du vote du budget les travaux concernant le rez-de-chaussée du presbytère, le bardage des cases des tamaris et l'installation de la pompe à chaleur de la MAM ont été inscrits en investissement dépenses au chapitre 21 au lieu du chapitre 23.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023-015 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget communal 2023

Virements de crédits – **DM 2** :

ID : 21321 Constructions immeubles de rapport : - 28 961.00 €

ID : 21321 Constructions immeubles de rapport : - 6 910.00 €

ID : 21321 Constructions immeubles de rapport : - 34 407.00 €

ID : 21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments privés : - 20 430.00 € Pompe à chaleur
ID : 2313 Construction (en cours) : + 90 708.00 €
IR : 21321 Constructions immeubles de rapport :+ 43 244.91 €
ID : 2313 Construction (en cours) : + 43 244.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la présente décision modificative.

1-2 - Virements de crédits – subventions d'investissement - DM 3

M. le Maire informe,
Suite aux demandes de subventions d'investissements qui ont été faites, il convient de les inscrire en investissement recettes et dépenses.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2023-015 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget communal 2023

Virements de crédits – DM 3 :

IR : 13 251 GFP de rattachements : 58 506 € (subventions)
ID : 13 251 GFP de rattachements : 78 054 € (remboursement subventions)
ID : 13 461 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 12 329 €
IR : 13 461 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 16 875 €
ID : 2041582 Autres groupements bât et installations VOIRIE : - 7 842 €
ID : 2188 Autres immo corporelles : - 1 000 €
ID : 2313 Immos en cours-constructions : - 6 160 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver la présente décision modificative.

2– Délégation de la gestion de la garderie périscolaire à La Ligue de l'enseignement

2-1 - Convention de gestion de la garderie périscolaire

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de gestion de la garderie périscolaire proposée par La Ligue de l'enseignement.

Cette convention prendrait effet à la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans, avec une gestion totale de La Ligue de l'enseignement. Inscriptions, animations, facturation et administration.

Le coût approximatif serait de 24 571.00 € annuel pour la commune.

Une partie du personnel titulaire affecté à la garderie sera mis à disposition mais la gestion de leur carrière et paie restera à la charge de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à la décision faute d'éléments suffisants et de comparatif entre la proposition de la Ligue de l'Enseignement et Canton Jeunes.

2-2 - Règlement intérieur

Sur proposition de La Ligue de l'enseignement, Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée 2023-2024. (**ajourné**)

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SIOUVILLE HAGUE

Article 1er : Age d'admission

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés et de plus de 12 ans peuvent être admis à l'accueil échelonné.

Article 2 : Conditions

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise du dossier d'inscription complet auprès de la mairie ou de l'accueil périscolaire.

Les enfants dont le dossier d'inscription n'aura pas été fourni ne seront pas acceptés à l'ALSH.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

Une vigilance est à apporter sur l'amplitude d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

Article 3 : Ouverture et horaires

La garderie fonctionne pendant l'année scolaire :

les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h30

Article 4 : Effectifs

La capacité d'accueil de ce service est au maximum de 45 enfants dont 18 enfants de moins de 6 ans.

Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, une liste d'attente sera établie.

Article 5 : Temps d'accueil

Selon les préconisations de la PMI, pour le bien-être des enfants, le temps journalier de présence en collectivité doit être :

- Pour les enfants de moins de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder neuf heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que d'une heure et demie par jour, (cumul matin et soir). Pour ces mêmes enfants, lorsqu'ils ne déjeunent pas au restaurant scolaire, le temps d'accueil à la garderie est limité à deux heures par jour.

- Pour les enfants de plus de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder dix heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que de deux heures et demie par jour, (cumul matin et soir).

Article 6 : Lieu

L'accueil a lieu dans la salle de l'accueil échelonné situé dans les locaux de l'école primaire et sous le préau.

Article 7 : Trajets

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au local de l'accueil échelonné et confiés à la surveillance de l'équipe d'animation.

Les enfants fréquentant l'école maternelle seront accompagnés à l'école au début des cours du matin et y seront pris en charge à la fin des cours de l'après-midi.

Article 8 : Activités pendant la garderie périscolaire

Il sera organisé des activités ludiques, artistiques et des jeux collectifs. Le projet pédagogique est consultable sur place.

Article 9 : Participation financière

Tranches horaires matin	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
7h30 à 8h00	0.50	0.70	0.90
8h00 à 8h30	0.50	0.70	0.90

Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner - **Toute demi-heure entamée est due**

Tranches horaires soir	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
16h00 à 16h30	0.50	0.70	0.90
16h30 à 17h00	0.50	0.70	0.90
17h00 à 17h30	0.50	0.70	0.90
17h30 à 18h00	0.50	0.70	0.90
18h00 à 18h30	0.50	0.70	0.90

Goûter : 1euro /goûter (tarif unique) - **Toute demi-heure entamée est due**

Article 10 : Paiement

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée par mail aux familles à la fin de chaque mois.

Les règlements sont à effectuer, par virement ou par chèque, à l'ordre de La Ligue de l'enseignement de Normandie, et à remettre directement auprès de la direction de l'accueil périscolaire.

Les règlements en espèces ne seront pas acceptés.

Article 11 : Adhésion - Assurance

L'adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement de Normandie est de 5 € par enfant et valable du 1er septembre au 31 août. Grâce à cette adhésion, l'enfant est assuré lors de sa présence au sein des accueils. La carte d'adhésion est donc obligatoire pour tous pour :

o Assurer les enfants lors de leurs pratiques de loisirs : responsabilité civile, dommage corporels dans le cadre de pratiques associatives.

o Soutenir un mouvement d'éducation populaire et complémentaire de l'école publique, adhérer à nos valeurs.

Article 12: Absence - Annulation

En cas de modification ou de non-utilisation du service, il est impératif de prévenir l'équipe pédagogique **par écrit** (mail, SMS, courrier) 24h au plus tard avant le jour concerné.

En cas de maladie, prévenir et fournir un certificat médical pour ne pas être facturé des jours d'absences.

Le non-respect de cette disposition implique la facturation du temps prévu et pourra entraîner l'interruption du service.

Article 13 : Retard et respect des horaires

Les enfants doivent impérativement avoir quitté la garderie à 18h30. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner l'interruption du service pour le ou les enfant(s) concernés.

Article 14 : Responsabilité - Urgence

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation, et en lien avec la fiche sanitaire de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant ensuite les responsables légaux.

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans l'ordonnance originale et sans une autorisation écrite du responsable légal

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...)

Faute d'accord sur la décision précédente, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver le règlement intérieur.

2-3 – Tarifs

Sur proposition de La Ligue de l'enseignement, Monsieur le Maire présente les tarifs pour la rentrée 2023-2024.

Tranches horaires matin	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
7h30 à 8h00	0.50	0.70	0.90
8h00 à 8h30	0.50	0.70	0.90
Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner - Toute demi-heure entamée est due			

Tranches horaires soir	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
16h00 à 16h30	0.50	0.70	0.90
16h30 à 17h00	0.50	0.70	0.90
17h00 à 17h30	0.50	0.70	0.90
17h30 à 18h00	0.50	0.70	0.90
18h00 à 18h30	0.50	0.70	0.90
Goûter : 1euro /goûter (tarif unique) - Toute demi-heure entamée est due			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **de reporter sa décision.**

2-4 - Mise à disposition personnel

Monsieur le Maire informe que suite à la convention passée avec La Ligue pour la gestion de la garderie, il convient désormais de mettre le personnel titulaire à disposition à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de trois ans renouvelables.

Aussi, il informe que les agents titulaires qui interviennent sont Mme AUVRAY Corinne, Mme TAPIN Christine et Mme CHASSOT Isabelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de reporter sa décision.**

3 - Tarifs 2023 Equipements touristiques

Suite au travail du conseil d'administration de l'EPIC, Mme Burnouf fait part au conseil municipal des tarifs proposés avec une application dès cet été 2023.

L'augmentation des coûts de l'électricité a eu un impact sur le budget du tourisme malgré les prévisions à la hausse. La facture du camping de janvier à avril s'élève à 73 528.71 € HT (soit 89 450.44 € TTC) et celle des chalets à 6 228,85 € HT (soit 7 624,67 € TTC)

D'autre part, dans un souci de responsabilisation sur la consommation d'eau, Le CA a décidé d'instaurer un tarif de consommation d'eau pour les résidents du caravaning et vacanciers. Le coût de l'eau est également à prendre en compte car il représente pour 2022 sur le budget du tourisme, une dépense de 17 265 € HT (soit 18 692 € TTC) pour le camping caravaning et chalets.

Les prévisions budgétaires de ces deux dépenses pour l'année 2023 avaient été prévues à 117 000 € HT.

Ainsi exposé, il est proposé un conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs d'électricité et d'eau dès 2023, ainsi que la révision de certains tarifs.

Les tarifs proposés sont TTC.

CARAVANING

PERMANENTS et TRAVAILLEURS					
Tarifs à la nuitée	2023	+10%	Retenu	Date de mise en place	TVA
Mise à disposition électricité 16 A	5.60 €	6.16 €	6.20 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Mise à disposition électricité 20 A	8.25 €	9.08 €	9.00 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Forfait eau		10 € / 30 jours	0.33 €	29 juillet 2023	20 %

RESIDENTS SECONDAIRES					
Tarifs à la nuitée	2023	+10%	Retenu	Date de mise en place	TVA
Mise à disposition électricité 16 A	5.60 €	6.16 €	6.20 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Mise à disposition électricité 20 A	8.25 €	9.08 €	9.00 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Forfait eau par jour de présence et par personne			0.20 €	29 juillet 2023	20 %

MOBIL HOME CARAVANING			
	Retenu	Date de mise en place	TVA
Forfait eau par jour et par personne	0.20 €	29 juillet 2023	20 %

CAMPING

VACANCIERS								
	Basse saison (sept à juin)			Haute saison (juillet à août)			Date de mise en place	TVA
	Tarifs à la nuitée			Tarifs à la nuitée				
	2023	+ 10 %	Retenu	2023	+ 10 %	Retenu		
Mise à disposition électricité 10 A	4.88 €	5.37 €	5.40 €	4.88 €	5.37 €	5.40 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Mise à disposition électricité 16 A	5.60 €	6.16 €	6.20 €	5.60 €	6.16 €	6.20 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Mise à disposition électricité 20 A	8.30 €	9.13 €	9.00 €	8.30 €	9.13 €	9.00 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Forfait eau par personne			0.20 €			0.20 €	29 juillet 2023	20 %

TRAVAILLEURS					
Tarifs à la nuitée	2023	+10%	Retenu	Date de mise en place	TVA
Mise à disposition électricité 16 A	5.60 €	6.16 €	6.20 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Mise à disposition électricité 20 A	8.25 €	9.08 €	9.00 €	1^{er} septembre 2023	20 %
Forfait eau		10 € / 30 jours	0.33 €	29 juillet 2023	20 %

CHALET CAMPING			
	Retenu	Date de mise en place	TVA
Forfait eau par jour et par personne	0.20 €	29 juillet 2023	20 %

AIRE DE CAMPING-CAR

BORNES CAMPING-CAR	Au 01/08/2023 et 2024
10 min de recharge d'eau	4.50 €
1 heure de recharge en électricité	4.50 €
24h des vacances de Pâques jusqu'au 30 juin, septembre et vacances de la Toussaint,	7.50 €
24h en juillet et août	10 €
24h le reste de l'année	5 €
Taxe de séjour	tarif CAC

HEBERGEMENTS DES TAMARIS AU 01/09/2023 et 2024

+ 10 %	Tarifs basse saison			Tarifs haute saison juillet - août		
1 chambre 1 personne	Mois	Semaine	Nuit	Mois	Semaine	Nuit
location par personne	395 €	146 €	28 €	450 €	180 €	35 €
1 chambre 2 personnes	Mois	Semaine	Nuit	Mois	Semaine	Nuit
location par personne	255 €	112 €	22 €	348 €	141 €	28 €
Taxe de séjour à partir de 18 ans	Tarifs CAC					
Salle commune seule de 11h à 20h30 et uniquement le week-end	102 €					
Forfait nettoyage à l'heure (non divisible)	50 €					

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver les tarifs ci-dessus.

4 – Tarifs 2024 Equipements touristiques

Suite au travail du conseil d'administration de l'EPIC, Mme Burnouf fait part au conseil municipal des tarifs proposés pour l'année 2024. Il est proposé de revoir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs présentés sont TTC.

CARAVANING

PERMANENTS et TRAVAILLEURS	+ 3 %
Tarifs à la nuitée	2024
Forfait emplacement 2 personnes	4.75 €
Occupant à partir de 9 ans	3.00 €
enfants de moins de 9 ans	1.65 €
Mise à disposition électricité 16 A	6.40 €
Mise à disposition électricité 20 A	9.30 €
Animaux	1.20 €
Taxe sur les ordures ménagères (tarifs CAC)	tarifs CAC
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans	tarifs CAC
Forfait pour nettoyage de parcelle	200.00 €
Amende pour modification de compteur	200.00 €
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public
Forfait eau	0.35 €

RESIDENTS SECONDAIRES		
(occupation propriétaire + 1 personne 180 jours maxi)	+ 6 %	
Tarifs à la nuitée	2024	
Emplacement payable toute l'année	3.60 €	
Occupant à partir de 9 ans	3.10 €	
enfants de moins de 9 ans	1.70 €	
Mise à disposition électricité 16 A	6.60 €	
Mise à disposition électricité 20 A	9.55 €	
Animaux	1.20 €	
Taxe sur les ordures ménagères (tarifs CAC)	tarifs CAC	
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans	tarifs CAC	
Forfait pour nettoyage de parcelle	200.00 €	
Amende pour modification de compteur	200.00 €	
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public	
Forfait eau par personne	0.20 €	
MOBILE HOME CARAVANING	2024	+6%
	Tarifs semaine	Tarifs nuit
2 personnes	175 €	58 €
4 personnes	286 €	95 €
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans	Tarifs CAC	
Forfait eau par personne	0.20 €	

CAMPING

VACANCIERS	Basse saison (sept. à juin)	Haute saison (juillet août)
+6 %	Tarifs à la nuitée	Tarifs à la nuitée
Occupant de moins de 9 ans	1.80 €	2.80 €
Occupant à partir de 9 ans	3.40 €	3.70 €
Voiture supplémentaire	1.80 €	2.65 €
Tente	4.10 €	5.30 €
Caravane, camping-car ou véhicule aménagé	5.60 €	7.15 €
Garage mort	3.00 €	11.25 €
Animaux	1.50 €	1.80 €
Mise à disposition électricité 10 A	5.70 €	5.70 €
Mise à disposition électricité 16 A	6.60 €	6.60 €
Mise à disposition électricité 20 A	9.55 €	9.55 €
Glace (la bouteille)	1.00 €	1.00 €
Taxe de séjour à partir de 18 ans	tarif CAC	tarif CAC
Forfait pour nettoyage de la parcelle	200.00 €	200.00 €
Carte postale	1.00 €	1.00 €
Adaptateur prise endommagée	10.00 €	10.00 €
Amende pour modification compteur	200.00 €	200.00 €
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public	
Forfait eau par personne	0.20 €	0.20 €

TRAVAILLEURS CAMPING	Toute l'année
+ 6 %	Tarifs à la nuitée
Forfait emplacement 2 personnes	5.40 €
Occupant à partir de 9 ans	3.50 €
enfants de moins de 9 ans	1.20 €
Animaux	1.20 €
Mise à disposition électricité 16 A	6.40 €
Mise à disposition électricité 20 A	9.30 €
Taxe sur les ordures ménagères (tarifs CAC)	tarif CAC
Taxe de séjour à partir de 18 ans	tarif CAC
Forfait pour nettoyage de parcelle	200 €
Amende pour modification de compteur	200 €
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public
Forfait eau par personne	0.20 €

CHALETTS CAMPING	+ 6%
	2024
Chalets non équipés	Tarifs semaine
1 personne	160 €
2 personnes	200 €
Chalets équipés	Tarifs semaine
1 personne	200 €
2 personnes	260 €

LOCATION BICYCLETTES	2024
<i>inchangés</i>	Tarifs
Location de bicyclette à la journée	5.00 €
Bicyclette non rendue ou endommagée	100 €
Casque de bicyclette non rendu ou endommagé	11.00 €
Autres éléments non rendus ou endommagés : pompe, lumière	6.00 €
Pour tout matériel non rendu ou endommagé : il conviendra d'ajouter une majoration pour compensation des frais d'intervention occasionnés par le dommage	25.00 €

LOCATION ROSALIE	2024
<i>inchangés</i>	
Location de rosalie pour 2 heures	Tarifs
5 places	5.00 €
7 places	7.00 €
Rosalie non rendue	2 500,00 €
Rosalie endommagée	Coût de réparation + 15%

PAINS ET VIENNOISERIES	2024
<i>Tarifs boulangerie en vigueur</i>	Tarifs
Baguette	1.00 €
Pain	1.40 €
Croissant	1.20 €
Pain au chocolat	1.25 €

GITES 2024

Périodes de réservations gîtes	Haute saison (semaine)	Moyenne saison (semaine)	Basse saison (semaine)	1 nuit week-end (vendredi et samedi) Haute et moyenne saison	1 nuit week-end (vendredi et samedi) Basse saison
+ 6 %	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour
Studio	435 €	310 €	275 €	90 €	80 €
F1	500 €	360 €	320 €	100 €	85 €
Gîtes 5 personnes	575 €	410 €	365 €	125 €	110 €
Gîtes 7 personnes	670 €	475 €	420 €	135 €	120 €
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans (par nuitée)			Tarifs CAC		

tarifs à la nuit = tarif semaine / 7

+ 6 %	2024
Consommation d'électricité au delà du forfait kwh / jour	0.29 €
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire (sans TVA)	50.00 €
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public
Fourniture de draps, taies d'oreiller ou enveloppe de traversin	15 €
Fourniture de produit vaisselle, sanitaires, brosses, éponges, torchons.	15 €
Fourniture de linge de toilette / par personne	2.55 €
Caution	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver les tarifs ci-dessus.

Questions diverses :

- Différents panneaux ont été mis en place pour indiquer les manifestations estivales sur la commune.
- Mr le Maire informe que les bacs à marée ont été retirés pour la saison d'été car ils sont détournés de leur fonction initiale.
- Décision est prise de fermer les douches de plage pendant l'été ceci afin d'économiser l'eau ; des affiches explicatives seront disposées sur place.

- Une convention a été passée avec l'Agglomération du Cotentin pour que les Ambassadeurs du Littoral passent sur la commune au rythme d'une ou deux fois par semaine.
- Le poste de secours est mis en place et va fonctionner encore cette année avec le SDIS ; la question se posera pour 2024 car les pompiers vont se désengager du dispositif ; une réflexion devra être menée pour trouver une solution (SNSM, associations ?)
- Les supports à vélos vont être posés cette semaine au niveau des cales.
- Le maire d'Héauville souhaite que Siouville participe pour moitié aux futurs investissements du stade de foot ; pas d'opposition sur le principe avec toutefois un accord préalable sur les investissements à réaliser !
- E Burnouf informe de l'ouverture prochaine par Mr Biziaux de la piscine sur l'espace des Tamaris, ouverture qui devrait se prolonger jusqu'aux vacances de la Toussaint par le biais d'une convention signée avec la commune.
- E Burnouf nous informe que SIOUVILLE HAGUE est « admissible » à rejoindre le dispositif Grand Site de France ; ce label national piloté par la Commune de la Hague, sous l'égide de l'Etat ne devrait toutefois pas être obtenu avant 2 ou 3 ans.
- E Burnouf indique qu'un projet de Centre de Loisirs avec les communes de Héauville, Helleville et Tréauville est en cours de réflexion. Une première réunion a eu lieu avec les quatre communes, un questionnaire sera tout d'abord fait et diffusé aux parents pour évaluer les besoins.
- PLUI : L Poussard et E Burnouf font part des résultats de la réunion du 28 Juin ; le PADD est en cours de finalisation, la commune se verrait octroyer la possibilité de construire 102 logements d'ici 2042. Ce qui apparaît comme une possibilité tout à fait acceptable. A été inscrit dans ce PADD, document intégré au futur plan local d'urbanisme intercommunal, le fait que les bâtiments Cofinimmo, actuellement occupés par la Société Korian, doivent retrouver une activité.
- A aussi été évoqué le ZAN (zéro artificialisation nette) qui obligera les communes ne plus artificialiser de terrains ou à rendre à la nature en contrepartie d'une artificialisation. La prochaine échéance dans la construction du PLUI aura lieu le 11 septembre.
- Collège de Flamanville : E Burnouf informe que le collège de Flamanville a fait l'objet d'une évaluation. Information importante : une classe ULIS ouvre à la rentrée prochaine. Par ailleurs, les niveaux des élèves en maths et en français sont au dessus de la moyenne départementale.
- CAUE : L Poussard fait part du retour du CAUE concernant la réhabilitation du Temple qui propose d'y intégrer la Salle Marcel Jacques pour complémentarité; possibilité de faire appel à des assistants de Maîtrise d'Ouvrage pour ensuite faire une consultation d'architecte. Un tel projet pourrait s'étaler sur 2 ou 3 ans ; une commission travaux se réunira le 4 septembre afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de ce projet.

- INVESTISSEMENT : L Poussard fait part de l'achat d'une remorque avec 38 barrières de manifestation.
- CHASSES COMMUNALES : il fait part que la chasse communale du pont Helland au Val à était refaite et qu'une partie de la chasse des Vaugrains sera faite prochainement.
- N Dugardin informe que nous avons été sollicités par les pompiers pour aider à l'organisation de leur congrès Départemental qui doit se tenir en septembre aux PIEUX. Compte tenu qu'il nous reste un reliquat sur l'enveloppe destinée aux associations, il est décidé à l'unanimité de verser la somme de 500 € aux pompiers ; une délibération sera prise en ce sens.
- S Tirel a assisté à la réception des travaux de sécurisation du groupe scolaire ; il ne reste plus qu'à poser une barrière ; travail qui sera réalisé par la commune avant la rentrée scolaire.
- Parc de Glisse ; en attente de retour des services de l'état.

Levée de séance à 23 H 15